

Assurer l'excellence

Normes et agrément pour le secteur bénévole et communautaire canadien

Proposition d'intégration de normes d'excellence au secteur bénévole et communautaire

Résumé

 **Great-West**
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

 **London
Life**

 **Canada-Vie**

LA PARFAITE ALLIANCE COMMUNAUTAIRE^{MC}

Mission

Définir les comportements, les normes et les pratiques qui inspirent confiance au public et qui accroissent la crédibilité et le rendement des organismes enregistrés de bienfaisance canadiens et les organismes sans but lucratif admissibles, et élaborer un processus de divulgation des informations et d'agrément pour démontrer publiquement le respect de ces normes.

Objectifs

- Inspirer confiance au public, donner de l'assurance au secteur et protéger tant sa crédibilité que les intérêts du public.
- Démontrer au public la responsabilité du secteur et servir de freins et de contrepoids pour garantir l'adoption des bonnes pratiques.
- Servir d'outils de sensibilisation et de moyens de renforcement des capacités.
- Faire évoluer les normes et le processus d'agrément dans l'intérêt du secteur bénévole et communautaire canadien.

Portée

Cette initiative vise tous les organismes canadiens de bienfaisance et organismes sans but lucratifs admissibles.

- Les organismes sans but lucratif qui ne sont pas enregistrés seront admissibles si leurs buts, objectifs et méthodologies de travail sont étayés dans un document public. L'organisme doit être ouvert à tous les membres de la communauté intéressés aux objectifs soutenus par l'organisme. La mission et les objectifs de l'organisme doivent s'aligner sur l'esprit et les objectifs de l'ensemble du secteur de bienfaisance et sans but lucratif.
- La participation à l'initiative de création de normes sera une décision volontaire prise par chacun des organismes.

Arguments en faveur des normes

1) Les normes amélioreront les pratiques et accroîtront le rendement des organismes en :

- sensibilisant le personnel et les membres du conseil d'administration aux pratiques exemplaires;
- offrant des lignes directrices claires pour faciliter la prise de décisions éthiques et éclairées;
- bâtissant des organismes de bienfaisance et sans but lucratif plus rentables qui disposent de plus de fonds et d'une base de bénévoles et d'employés plus forte;
- aidant les organismes de bienfaisance et sans but lucratif à réaliser leur mission et à améliorer leurs services rendus aux Canadiens.

2) Les normes feront la promotion de la transparence et de la responsabilité du secteur inspirant ainsi la confiance au public en :

- aidant le public ainsi que les autres donateurs à mieux évaluer les organismes de bienfaisance et sans but lucratif avant de consentir un don;
- servant d'indices aux donateurs, leur confirmant ainsi qu'ils consentent un don à un organisme rentable et éthique.

3) Les normes favoriseront les bonnes pratiques déjà en place et bâtiront une collectivité d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif en :

- permettant aux organismes du secteur bénévole et communautaire de partager plus facilement de l'information sur les pratiques déjà en place;
- aidant les organismes à miser sur ces pratiques pour renforcer leurs activités.

4) Les normes éviteront l'imposition d'une nouvelle réglementation gouvernementale.

- Il est toujours possible qu'un ou plusieurs paliers gouvernementaux s'ingèrent et tentent d'imposer davantage règlements. Dans certains pays, et dans d'autres secteurs au Canada, des normes ont été adoptées comme solution de rechange à une réglementation gouvernementale. Si elles sont adoptées, ces normes pourraient jouer ce même rôle dans le secteur bénévole et communautaire canadien.

Lancement de l'initiative de création de normes et d'agrément

Forum des normes 2010

Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif au Canada seront invités à prendre part au Forum des normes qui se déroulera au début de 2010. Au cours de ce forum, ces organismes devront débattre et approuver des structures et processus de gouvernance, des critères d'adhésion, des valeurs ainsi que des principes de conception dans le cadre de l'initiative **Assurer l'excellence**.

Également au cours de ce Forum, une nouvelle entité sans but lucratif verra le jour (**Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire**) qui sera dirigé par un **Conseil de normes des organismes de bienfaisance** élu. Ce **Conseil** adoptera une « marque » ou un « logo » (p. ex. **Assurer l'excellence**) qui, publiquement, dévoilera qu'un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif se conforme aux normes. La prémisse derrière cette nouvelle entité est le principe qu'elle sera conçue et dirigée « par ses membres et pour ses membres ».

Également, les organismes de bienfaisance et sans but lucratif intéressés pourront s'inscrire en tant que « membres provisoires » du **Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire** dans le cadre de la création d'un organisme sans but lucratif « provisoire » et sans personnalité morale.

2010 – 2011 – Année provisoire

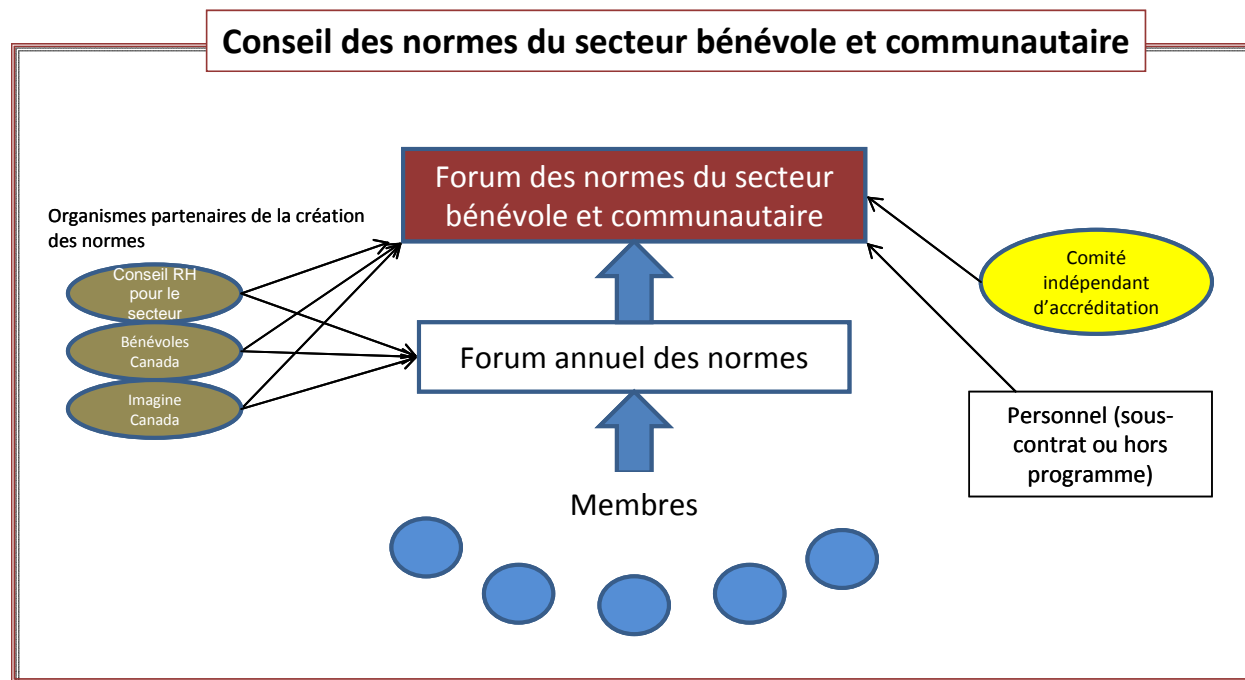
Un conseil élu formé de « membres provisoires » et d'**organismes partenaires de la création des normes** joueront un rôle de leadership depuis le début de l'année 2010 et jusqu'au lancement officiel de l'initiative en 2011. Ces membres devront répondre devant le secteur de la préparation et de la formalité de la structure de gouvernance, du processus d'agrément, du modèle de gestion et du premier ensemble de normes, qui devront être approuvés lors du second Forum des normes qui se déroulera en 2011. Imagine Canada fournira un soutien limité tout au long de cette année provisoire.

2011 – Lancement officiel

Le deuxième Forum des normes se tiendra au début de l'année 2011. Au même moment, les membres du conseil seront élus et des décisions seront prises relativement, entre autres choses, à l'évolution des normes, aux frais d'adhésion et au processus d'agrément.

Gouvernance de l'initiative de création de normes

- La prémisse derrière cette initiative s'inspirera du principe qu'elle **appartiendra aux membres et sera dirigée par ses membres et pour ses membres**.
- Les organismes membres formeront le (**Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire**) qui approuvera toutes les décisions importantes concernant la gouvernance de l'initiative, les normes, le processus d'agrément, etc. et élira le conseil responsable de la gouvernance (**Conseil des normes des organismes de bienfaisance**).
- Les décisions du **Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire** seront prises lors des réunions régulières des membres (probablement sur une base annuelle) (**Forum annuel des normes**).



Valeurs et principes de création

Appartenir aux membres et diriger par ses membres et pour ses membres :

- La gouvernance de l'organisme de réglementation, ainsi que la définition des normes dans le détail seront contrôlées par les organismes qui appliqueront les normes.
- Les normes autogérées sont beaucoup plus efficaces et nettement préférables aux normes ou aux règlements imposés de l'extérieur.
- Cette initiative adoptera un modèle de gestion autofinancée pour assurer son indépendance par rapport aux intervenants externes.
- Ces normes seront intégrées aux normes des organismes et des réseaux qui disposent déjà de normes et de codes de conduite ou d'une expertise pour les domaines d'application des normes. Si un sous-secteur ou un réseau national adopte déjà des normes, cette initiative s'efforcera de participer à son travail de création de normes ou de l'ingérer pour éviter de faire double emploi et pour augmenter la crédibilité des normes dans leur ensemble.
- Il est vital que les conseils d'administration des organismes de bienfaisance comprennent cette initiative pour qu'elle réussisse.

Démarche progressive et soumise à des approbations périodiques :

- L'initiative sera conçue pour qu'elle puisse être lancée avec simplicité pour faire apprécier cette initiative, créer un consensus autour des normes et les faire comprendre et convaincre des avantages de l'agrément.
- Avant de passer à la « phase suivante », il importe de rallier les membres pour qu'ils s'approprient de l'initiative et la rendre crédible aux yeux de tous les autres acteurs.
- La démarche soumise à des approbations périodiques veillera à ce que le secteur dispose de la compétence et de la capacité requises pour administrer le programme et les normes avant de passer à la phase suivante.
- Une fois cette initiative formelle, le *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* d'Imagine Canada sera intégré à ces normes une fois que le **Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire** sera un organisme officiel.
- Le processus d'adhésion/d'agrément permettra aux membres potentiels d'évoluer et d'effectuer une transition vers une conformité aux normes d'abord par une adhésion provisoire (limitée dans le temps) au cours de laquelle ils reconnaîtront les normes et s'engageront à s'y conformer. Les membres à part entière devront se conformer à toutes les normes (ou devront divulguer publiquement les raisons qui les empêchent de se conformer à une norme et les raisons pour lesquelles l'organisme ne devrait pas s'y conformer).

Transparence :

- Le processus de développement, de mise en œuvre et d'administration des normes est aussi important que les normes en soi. Ainsi, le processus doit être ouvert et transparent pour ses membres, le secteur et toutes les parties prenantes.
- Les changements proposés aux structures ou aux processus de gouvernance ou les normes doivent être annoncés à l'avance, y compris un engagement à ne pas passer à l'étape suivante sans obtenir la confiance des membres en la compétence et la capacité du **Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire** à administrer équitablement et efficacement le programme.

Célébrer le succès :

- Une fois formé, le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** doit envisager inclure certains programmes de reconnaissance pour célébrer le succès et reconnaître les remarquables niveaux de conformité des organismes canadiens de bienfaisance et sans but lucratif, afin d'encourager d'autres organismes à se joindre à l'initiative et à célébrer l'excellence au sein du secteur avec le public et les médias.

Diversité :

- Les normes et les processus d'accompagnement seront élaborés dans le but de favoriser la participation du plus grand nombre possible d'organismes pour ainsi éviter de créer un programme pour les élites.
- Les normes doivent tenir compte de la diversité de taille des membres potentiels. Elles seront élaborées de manière à s'appliquer proportionnellement aux différentes tailles des organismes de bienfaisance et sans but lucratif, et ces mêmes règles s'appliqueront à tous.
- Le modèle de financement prévoira que les organismes de plus grande taille devront déboursier davantage pour soutenir la participation d'organismes de moins grande taille. Toutefois, tous les organismes devront contribuer financièrement à l'initiative.

Valeur ajoutée :

- Le produit final ainsi que les processus doivent être rentables et apporter une valeur ajoutée aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif. Il est indispensable d'éviter d'ajouter une lourdeur bureaucratique inutile ou de limiter leur capacité d'innovation.
- Bien que les normes définissent les niveaux de conformité minimaux, leurs documents d'accompagnement devront présenter des renseignements sur les pratiques exemplaires dépassant largement ce seuil d'application minimal.
- L'introduction de nouvelles normes doit s'accompagner, dans toute la mesure du possible, de l'accès à des modalités de renforcement des capacités et de sensibilisation pour appliquer les normes et les surpasser.

Processus d'adhésion et d'agrément

- Seuls les organismes de bienfaisance et sans but lucratif qui manifesteront leur intention d'obtenir l'agrément seront acceptés en tant que membres provisoires et devront verser une cotisation.
- Les membres provisoires jouiront d'une période raisonnable (d'une à deux années) pour revoir leurs pratiques et rédiger une formule de déclaration qui sera signée tant par le PDG/directeur général que le président du conseil d'administration de l'organisme, attestant ainsi la bonne volonté de l'organisme d'obtenir l'agrément en se soumettant à un processus d'évaluation indépendant mené par des pairs.
- Les membres provisoires ainsi que les membres à part entière devront désigner un membre de la direction ou du conseil d'administration qui recevra une formation de « réviseur pair » et évaluera d'autres organismes afin de déterminer s'ils se conforment aux normes.
- Le rapport du processus d'évaluation par les pairs sera effectué et accordé par le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance**.
- Les membres provisoires ainsi que les membres à part entière du **Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire** pourront utiliser un logo/marque approuvé par le **Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire**.
- La participation au **Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire** sera conditionnelle au paiement des cotisations et au suivi d'un processus d'évaluation indépendant mené par les pairs tous les trois à cinq ans.
- Le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à une adhésion suite à des plaintes qu'un membre ne se conforme pas aux normes, tel que stipulé dans leur déclaration, ou suite au processus de révision mené par les pairs.
- Le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout organisme qu'il juge inapte.
- Le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** se réserve le droit d'exiger qu'un organisme fournisse des renseignements sur sa situation financière, ses politiques et procédures, sa durée d'opération ou toute autre documentation pertinente. La décision du **Conseil** est sans appel.

Coûts et modèle de gestion de l'initiative de création de normes et d'agrément

Il est entendu que les coûts de gestion de cette initiative seront assumés par les organismes membres. Cette idée :

- s'inspire du principe qu'elle « appartient au secteur et est gérée par le secteur et pour le secteur »;
- permet d'éviter la dépendance aux sources externes, et force ainsi l'initiative à faire preuve de la valeur qu'elle ajoute à ses membres et au secteur.

Il peut être nécessaire d'avoir recours à des subventions pour assumer les coûts de départ.

L'information concernant l'adhésion (frais, conditions, droits de vote, etc.) sera rédigée par le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** « provisoire » entre la tenue du premier et du second Forum des normes. Elle sera approuvée par le premier groupe d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif membres lors du second Forum des normes.

Le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** sous-traitera la gestion de l'initiative à un organisme national actif dans le secteur afin d'éviter la création d'une autre infrastructure pour servir le secteur.

Foire aux questions

1. De quelle façon cette initiative sera-t-elle intégrée aux normes actuelles?

- De nombreux sous-secteurs, associations nationales, etc. ont adopté des normes qui traitent de divers enjeux et qui trouvent leurs équivalents dans les normes proposées dans cette initiative nationale pour le secteur et/ou qui traitent des enjeux spécifiques à un sous-secteur ou à une association.
- Bon nombre de ces organismes ont exprimé le désir de prendre part à cette initiative nationale, mais veulent s'assurer qu'il existe des processus qui leur permettraient de continuer de se conformer à leurs normes ou d'utiliser leur propre processus d'agrément.

Stratégies potentielles

- Stratégie de marque conjointe/double – combinaison de marque où les normes sont essentiellement les mêmes, mais où la stratégie de marque et l'agrément du sous-secteur demeurent nécessaires.
- Stratégie de marque en strate – normes de bases tirées de l'initiative nationale ajoutées à des normes uniques au sous-secteur.

2. Est-il nécessaire de créer un nouvel organisme cadre pour mettre en œuvre cette initiative?

- Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions et la conclusion de ces discussions est la création d'un « organisme virtuel » distinct (**Forum des normes pour le secteur bénévole et communautaire** doté d'un **Conseil des normes des organismes de bienfaisance**). Ce Forum et Conseil ne doivent pas être liés à un organisme tel Imagine Canada pour les raisons suivantes :
 - Le type de membres de l'initiative de création de normes sera différent du type de membres d'organismes déjà établis tels Imagine Canada.
 - Imagine Canada est un organisme de bienfaisance enregistré qui est tenu de par la loi d'offrir un soutien complet aux organismes sans but lucratif.
 - L'expérience d'autres États ainsi que d'autres organismes de normalisation démontre que, bien que les services aux membres, fonctions de consolidation des capacités, d'agrément et de prise de décisions puissent être combinés, il demeure très difficile d'y parvenir.

3. Où le personnel sera-t-il recruté?

- Le personnel du **Forum/Conseil** proviendra d'organismes du secteur disposés de s'occuper de la gestion au quotidien de l'initiative. Ceci évitera de faire double emploi et d'ajouter une lourdeur bureaucratique inutile.

4. **Comment les petits organismes pourront-ils participer sans se sentir débordés?**
 - Des niveaux minimums d'excellence seront établis pour chacune des normes afin de tenir compte de la diversité des tailles des organismes.
 - Des initiatives de renforcement des capacités, des outils, etc. seront mis à la disposition des membres et des membres potentiels qui désirent améliorer leurs pratiques dans l'un ou l'autre des secteurs des normes.

5. **L'adoption des normes augmentera-t-elle les frais d'exploitation d'un organisme?**
 - Toute élaboration de normes doit viser un équilibre entre le coût d'établissement de lignes directrices élevées et le coût de leur mise en œuvre.
 - Les normes ainsi que le processus de conformité seront conçus dans le but d'ajouter une valeur plus grande que leur coût de mise en œuvre.

6. **Les organismes pourront-ils jouir du statut de membres provisoires avant même de se conformer entièrement aux normes?**
 - Les organismes pourront jouir du statut de membres provisoires durant une ou deux années (à déterminer) alors qu'ils compléteront le processus de conformité.
 - Les membres provisoires pourront divulguer publiquement leur statut de membres.

7. **Les organismes pourront-ils devenir membres même lorsque, dans certains cas, ils ne peuvent se conformer à une ou à plusieurs normes?**
 - Les organismes qui ne peuvent se conformer aux normes pourront être membres seulement si :
 - le Comité indépendant d'accréditation révise et approuve les raisons qui empêchent l'organisme de se conformer à l'une ou l'autre des normes;
 - l'organisme divulgue la ou les normes auxquelles il ne peut se conformer ainsi que les raisons qui l'empêchent de s'y conformer.

8. **Qui sera responsable de statuer sur l'interprétation des normes et de possiblement mettre fin à l'adhésion d'un organisme parce que celui-ci ne se conforme pas aux normes?**
 - Le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** nommera un **Comité indépendant d'accréditation (CIA)** composé d'experts indépendants (de l'un ou l'autre des organismes membres) familiers avec le secteur.
 - Le **CIA** émettra ses recommandations en matière d'adhésion, de non conformité et d'interprétation au **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** pour que celui-ci rende une décision.

9. L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut-elle être impliquée dans cette initiative?

- Si le secteur est d'accord, lors du Forum des normes 2010, pour lancer un organisme provisoire ayant comme objectif d'offrir des normes au secteur bénévole et communautaire entier, alors un dialogue continu devra être établi entre le **Conseil des normes des organismes de bienfaisance** et l'ARC.
- Nous sommes résolus à engager un dialogue avec l'ARC dans le but de soutenir l'initiative.

10. Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif se conforment déjà à des règles fédérales et provinciales. Ces nouvelles normes viendront-elles compliquer le processus déjà en place?

- Un programme de normes devra être complémentaire à des règles déjà en place et veiller à ce qu'il ne constitue pas un fardeau aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif qui jouissent de capacités limitées.